

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de la Planification et de la Programmation des Collèges et des Aides à la Scolarité  
123.62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place un dispositif destiné à alléger les cartables des collégiens. Le principe retenu est d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires.

Ainsi, les collèges publics qui le souhaitent peuvent doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV1, mathématiques, histoire-géographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

Cinq collèges ont formulé une nouvelle demande, soit du fait de changements de programme, soit en raison de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, soit enfin parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subvention les années précédentes.

La dotation, qui peut être attribuée est présentée dans le tableau en annexe. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de classes concernées par le doublement de manuels, en tenant compte :

- d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 pour une classe,
- d'une utilisation du manuel pour 2 élèves,
- de la participation à hauteur de 14,00 € par ouvrage.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Les justificatifs devront être fournis par le collège au plus tard le 31 octobre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

